

Origine : Le Service RH

Destinataires : L'ensemble des collaborateurs

La gestion des jours fériés

La gestion des jours fériés diffère selon l'organisation horaire du collaborateur.
Vous trouverez ci-après, un rappel des dispositions en vigueur.

- **Les salariés en modulation ou en horaire annualisé**

Population concernée

- L'ensemble des employés à temps complet
- Les employés à temps partiel ayant signé un avenant d'annualisation
- Les agents de maîtrise (temps complet, temps partiel), en horaire annualisé

Valorisation du jour férié

Le jour férié est valorisé sur la base de 1/5^{ème} du contrat, quel que soit le jour de la semaine sur lequel tombe le férié (hors dimanche).

Gestion des heures

Le planning horaire de la semaine établi par le manager, prend en compte le jour férié.

Dans le cas où le jour férié coïncide avec un jour de repos, soit le repos est « déplacé » sur un jour de la semaine habituellement travaillé de manière à maintenir l'horaire hebdomadaire du salarié (CAS 1),

Ex : le 11 novembre 2017 tombant un samedi, alors le repos hebdomadaire est « déplacé » sur un jour de la semaine habituellement travaillé.

Semaine 45	L	M	M	J	V	S	Total heures
	6-nov.- 17	7-nov.- 17	8-nov.- 17	9-nov.- 17	10-nov.- 17	11-nov.- 17	semaine
Exemple de planning 35 h	7h	Repos	7h	7h	7h	7h	35h

soit le jour férié est comptabilisé en plus des heures de la semaine et génère des heures supplémentaires (CAS 2) selon les règles en vigueur (compteur de micro variation et/ou paiement)

Semaine 45	L	M	M	J	V	S	Total heures
	6-nov.- 17	7-nov.- 17	8-nov.- 17	9-nov.- 17	10-nov.- 17	11-nov.- 17	semaine
Exemple de planning 35 h	7h	7h	7h	7h	7h	7h	42h

○ **pour les employés :**

- si le collaborateur récupère habituellement ses heures (il a fait une demande écrite déposée au service RH en ce sens), alors les heures supplémentaires liées au jour férié (7 heures dans notre exemple) viennent alimenter le compteur microvariation, à solder avant le 31/05 N+1.
- si le collaborateur ne récupère pas ses heures, les heures supplémentaires alimenteront le compteur « micro-variation » à concurrence de 3 heures et le delta sera payé sur fiche de paie.

○ **pour les agents de maîtrise :**

Pour les collaborateurs à temps complet : les heures viennent alimenter le compteur annualisation et le collaborateur peut poser une récupération en accord avec son hiérarchique, avant le 31/05 N+1.

Pour les collaborateurs à temps partiel : seules les heures complémentaires viennent alimenter le compteur annualisation, les heures supplémentaires sont payées.



- **Les salariés en horaire précis:**

Population concernée :

- Les employés à temps partiel, hors annualisation
- Les Agents de maîtrise (temps complet, temps partiel), hors horaire annualisé

Valorisation du jour férié

- le jour férié coïncide avec un jour habituellement travaillé, alors la journée est valorisée du nombre d'heures prévues ce jour-là
- le jour férié coïncide avec un jour de repos habituel :
 - Pour les salariés dont la répartition de travail hebdomadaire se fait sur 5 jours ou plus, la journée est valorisée sur la base de 1/5eme du contrat.
 - Pour les salariés dont la répartition de travail hebdomadaire se fait sur moins de 5 jours, la journée n'est pas valorisée.



Gestion des heures

Soit le repos hebdomadaire est « déplacé » sur un jour habituellement travaillé (cf cas 1)
soit les heures faites au-delà du contrat sont payées. (cf cas 2)

- **Les salariés en forfait « jours » :**

Le nombre de jours à prester à l'année est de 214 jours or jours fériés, dimanche et congés payés.

L'outil « self-encadrement » permet à chaque collaborateur de planifier son temps de travail sur une période et de suivre son nombre de jours prestés et à prester.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Service RH

